

*L'Auverne,
Grand-Auverné
Juillet 2020*



Edito	3
Principales délibérations du Conseil Municipal	4 à 19
Compte administratif	20
Budget primitif	21
Vie associative	22 à 25
Union Nationale des Combattants	
L'Espoir au bout du chemin	
Association Maison Villeneuve	
Grand Auverné Environnement	
L'US Alverne	
Gymnastique féminine Alverne	
La Pétanque Loisirs Alverne	
L'Amicale de chasse des Messières	
L'Ardoise du Grand Bourg	
Vie scolaire École Notre Dame des Anges.....	26 à 27
Vie de la commune	28
Nouveau Conseil, Personnel communal, Journée citoyenne, 100 ans Maria Dabouis, Projet éolien	
Activités économiques	29
Restaurant l'Auberge Alverne	
Boulangerie Les Saveurs en Nord	
Pylône de télécommunication	
Infos Mairie	30
Accueil périscolaire, Bons pour fournitures scolaires, Restauration scolaire, Horaires déchetterie, Jury d'assises, Transports scolaires	
Recensement citoyen	
Communiqué	31
Location vélos électriques, Polleniz, CPAM Loire-Atlantique, Opération tranquillité vacances	
Calendrier des fêtes	



Chers Alvernes

L'édition du bulletin municipal est l'occasion pour moi et l'ensemble des élus de vous remercier pour la confiance que vous nous avez renouvelée lors des élections municipales du 15 mars dernier, les événements sanitaires nous ont contraint, comme tous, de ce fait l'installation du conseil municipal n'a pu être faite que le 26 mai. Au cours de cette séance j'ai été réélu maire comme les quatre adjoints du précédent mandat, je profite également de ces lignes pour remercier l'ensemble de l'équipe municipale, anciens et nouveaux élus, pour leurs soutiens. Le conseil municipal est également ravi d'accueillir trois nouveaux élus qui sont Daisy Béranger, Bérangère Robin et Clément Besson. Le 4 juin les conseillers communautaires ont réélu Mr Alain Hunault président de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval ainsi que 14 vices présidents parmi lesquels j'ai été élu en charge des sujets liés à la mobilité. Je ne manquerai pas d'y porter les intérêts des Alvernes, comme des 45 000 habitants du territoire.

Le monde traverse une période inédite avec la crise du Covid 19, même si notre territoire n'a pas été durement touché, comme dans l'Est ou la région parisienne, nous devons rester vigilant et conserver les mesures barrières. Dès le début du confinement une organisation autour des maires de l'intercommunalité s'est mise en place, avec une réunion en visio conférence toutes les semaines, afin de répondre de façon équitable aux questions, très nombreuses, des administrés de nos 26 communes et suivre l'évolution de la pandémie. Cette crise n'est pas terminée et on sait qu'elle laissera des traces d'abord sociales mais aussi économiques. Notre modèle socio-économique est mis à mal, beaucoup d'entre nous ont pris conscience, par nécessité, de l'importance des commerces de proximités et des circuits courts bien plus sécurisés finalement que les grandes surfaces, qui elles, ont toujours eues « portes ouvertes » avec plus ou moins de respect des règles de distanciation. La crise n'est pas encore derrière nous, mais il faut essayer d'en tirer des points positifs comme par exemple garder les nouvelles habitudes de consommation aux profits des commerces locaux et qu'il y ait enfin une prise de conscience collective des conditions de travail des personnels soignants. Ils travaillent aujourd'hui à l'élaboration d'un vaccin pour endiguer cette épidémie, on nous l'annonce pour 2021, donc d'ici là restons vigilants et conservons les gestes barrières.

Depuis le 26 mai l'équipe municipale est donc au travail pour lancer ou relancer les projets. Le projet lotissement avance, nous devons très prochainement choisir le scénario proposé, par le cabinet d'études, d'implantation prévisionnel des terrains qui seront cessibles. Les travaux devraient pouvoir commencer au plus tard début 2021. En parallèle, la rénovation de la longère des Vorajoux pour y accueillir des personnes âgées est en bonne voie.

Le choix du bureau d'études pour nous assister à la révision du PLU a été arrêté lors du conseil municipal du 29 juin dernier. Il s'agit du cabinet Urba Ouest Conseils de Derval. La première phase est l'état des lieux qui débutera à l'automne par l'inventaire bocager, et qui se terminera par le diagnostic général prévu dans les 12 prochains mois. Pour l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme vous serez consultés aux moments de la réunion publique et de l'enquête publique, néanmoins pour les personnes qui le souhaitent le dossier restera consultable en mairie aux horaires d'ouverture habituelles.

J'ai demandé à la commission petite enfance de réfléchir dès que possible sur la faisabilité d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour pallier au manque de vocation et conserver des places disponibles sur la commune. Ceci nous permettrait de consolider les structures communales liées à la petite enfance comme la restauration scolaire, par exemple, qui vient d'être confiée au restaurant « L'Auberge Alverne » pour l'année scolaire 2020/2021 après consultation des parents d'élèves qui fréquentent le restaurant scolaire.

Nous restons attentifs au projet d'habitat partagé pour jeunes adultes de l'Association la maison de Villeneuve avec qui les discussions ont repris récemment suite à la crise sanitaire. Nous poursuivrons la sécurisation des entrées de bourg et les entretiens de la voirie communale comme au cours du mandat précédent.

Espérons que nos dynamiques associations pourront relancer leurs programmes d'animations et d'ici là je vous souhaite de passer un bel été et de profiter du soleil.

Amicalement,

Le Maire,

Sébastien Crossouard

Principales délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2020

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE, 18 GRAND RUE

Le bail dérogatoire de la boulangerie signé avec la Communauté de Communes Châteaubriant Derval dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des commerces, arrive à échéance le 29 février 2020.

Comme prévu au contrat dérogatoire, la durée maximum de l'aide à l'installation de 50 % du loyer étant de 3 ans, un nouveau bail doit être signé entre la commune et les locataires à partir du 1er mars 2020.

M le maire rappelle qu'à l'ouverture en mars 2017, le loyer était fixé à 600 €. Avec les révisions annuelles, il serait de 638 € au 1^{er} mars 2020.

Après une réunion avec la municipalité le 25 novembre dernier, afin de communiquer les résultats comptables de la boulangerie-épicerie depuis son ouverture, les locataires ont formulé une demande de révision de leur loyer mensuel à 450 € à partir du 1^{er} mars 2020.

Après étude du dossier par la commission finances réunie ce jour, M le maire propose de réduire le loyer mensuel à 550 €, afin de ne pas créer une trop forte augmentation pour les locataires dont il convient de pérenniser l'installation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix pour (M Pauvert ne prend pas part au vote) **décide :**

- De renouveler le bail du commerce boulangerie –épicerie, 18 Grande Rue avec les Saveurs en Nord pour un loyer mensuel révisable annuellement de 550 € à compter du 1^{er} mars 2020.
- De confier la rédaction du bail commercial à l'étude de Me Hunault à Châteaubriant.
- Que les frais de rédaction seront partagés pour moitié entre la commune et les locataires.

BAIL COMMERCIAL ESPACE ARTISANAL DES ARDOISIÈRES

Le lot 3 de l'Espace Artisanal des Ardoisières étant libre à la location depuis ce début d'année, M le maire explique avoir reçu deux demandes de location conjointes d'artisans.

Le local composé de 2 surfaces distinctes, un atelier fermé de 180 m² environ contenant un bureau et une extension préau de 145 m² environ, figure au cadastre sur la section ZD 158 d'une contenance totale de 14 a 89 ca.

Les deux artisans ont déjà visité les locaux et sont intéressés pour se répartir les surfaces, compte-tenu de leurs activités.

Le loyer devrait être réparti et un bail commercial distinct devrait être établi pour chacun des artisans.

M le maire propose les montants évoqués :
concernant la partie fermée, 370 € mensuels,
concernant la partie préau, 150 € mensuels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la division du lot 3 de l'Espace Artisanal des Ardoisières pour location de la partie fermée à 370 € mensuels et la location de la partie préau à 150 € mensuels à compter du 1^{er} février 2020.
- De confier la rédaction des baux à l'étude de Me Hunault à Châteaubriant.
- Que les frais de rédaction seront partagés pour moitié entre la commune et les locataires.

DEMANDE DE CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA SALMOUCHÈRE

Par courrier en date du 29 octobre 2019, Monsieur Fabrice GAUTIER avait sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n°5 (de la Salmouchère à Laizerie) au sud de la parcelle bâtie, cadastrée ZB 58 « la Salmouchère ».

Il s'agit d'une partie empierrée située devant le bâti sur laquelle la circulation est impossible, mais qui comporte un puits en bordure du chemin n°5, en angle extérieur de la partie sollicitée par Fabrice GAUTIER.

Après constat sur place et accord sur le principe lors du conseil municipal du 19 novembre 2019, il convient de rapporter la délibération 19-11-09 qui est annulée et remplacée par la présente pour plusieurs précisions :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- 1) La parcelle ZB 58 est située au Picoleau mais cadastrée à la Salmouchère.
- 2) Le puits devra rester accessible et sera exclu de la partie cédée au sud de la maison.
- 3) A la demande de M Fabrice GAUTIER et afin de régulariser une installation d'assainissement autonome, la section de terrain attenante à la parcelle ZB58 coté Est, en bordure du chemin sera également bornée pour cession au demandeur.

- **Considérant** que les portions de chemin concernées ne semblent pas affectées à l'usage public,
- **Considérant** que ce sont des délaissés de voirie déjà entretenus par le demandeur,
- **Considérant** que l'aliénation du domaine privé de la commune, apparaît bien comme la meilleure solution, dans la mesure où aucune servitude ou droit de passage ne sont attachés à cette portion de chemin, si on préserve l'accès au puits.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De répondre favorablement à M Fabrice GAUTIER pour les portions de chemin telles que décrites ci-dessus, dans le respect de l'accès au puits.
- De l'aliénation des portions du chemin rural n°5 pour ces parties Sud et Est directement attenante à la parcelle cadastrée ZB58 (environ 100 m²) si cette proposition agréé le demandeur.
- Que les frais de bornage et de notaires seront à la charge du demandeur.
- Que conformément à la délibération du 8 juin 2015 le prix de cession serait de 1 € le m²
- De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

DEMANDE DE CESSION DE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU NORD DE VILLECHOUX

M le maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 03 janvier dernier de Antoine et Catherine FAGUER de Villechoux.

Ces derniers sollicitent la commune pour l'achat d'une portion du chemin de Villechoux (40 m environ, empierrés) situé au sud de leurs parcelles cadastrées YB 48 et 94, et ne desservant que leur propriété.

Après constat sur place et étude du dossier, il s'avère que la longueur totale du chemin 100 m environ, aurait pu être cédée, s'agissant d'un chemin très étroit qui ne dessert que les demandeurs, mais une enquête publique serait nécessaire, du fait d'un riverain en particulier, si la totalité faisait l'objet d'une cession. Les demandeurs ont dit souhaiter s'adapter à la décision de la commune.

M le maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de cession :

- soit pour la seule portion de chemin au sud des parcelles YB48 et 94,
- soit après enquête publique, pour le chemin en entier jusqu'à l'entrée de la parcelle riveraine YB15 non enclavée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 votes pour la seule portion demandée, 4 pour le chemin entier avec enquête publique et une abstention,

- **Considérant** que la portion de chemin sollicitée, n'est pas affectés à l'usage public,
- **Considérant** que le propriétaire riverain au sud de cette portion a donné un accord favorable, ayant lui-même acquis auprès de la commune la parcelle YB 95 autrefois continuité du chemin considéré,
- **Considérant** que l'aliénation du domaine privé de la commune, apparaît bien comme la meilleure solution, dans la mesure où aucune servitude ou droit de passage ne sont attachés à cette portion de chemin,

Décide :

- De répondre favorablement à Antoine et Catherine FAGUER pour la cession de la portion de chemin sollicitée, soit environ 100 m² à 1€ le m²
- De l'aliénation de cette portion de chemin de Villechoux si cette proposition agréée les demandeurs.
- Que les frais de bornage et de notaires seront à la charge des demandeurs.
- Que conformément à la délibération du 8 juin 2015 le prix de cession sera de 1 € le m²
- De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession

DEMANDE DE CESSION DE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU NORD DE VILLECHOUX

M le maire explique qu'il a été interrogé lors de la visite sur place pour la cession de portion de chemin à Monsieur et Madame FAGUER sur une autre possibilité de cession concernant une section de chemin bitumé de 60 mètres environ, desservant les parcelles :

- YB 41 et 94, leur appartenant,
- YB 40 avec la maison, YB 43 et 92 appartenant aux consorts Le Maignan De Kérangat. pour demeurant à Villechoux dans la maison située sur la parcelle YB40.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Cette demande a été formalisée par Raphaël et Alys FAGUER dans un courrier reçu ce jour en mairie.

Le conseil municipal est favorable à la cession.

Il convient cependant de vérifier l'accord des conjoints Le Maignan De Kérangat

DEMANDE DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU SUD DE VILLECHOUX

Par courrier en date du 10 octobre 2019, Monsieur Jean-François JOUFFLINEAU sollicite la commune pour l'acquisition :

- d'une partie de chemin communal empierré, déjà inclus dans sa propriété, situé entre les bâtiments parcelles YC66 et 67 et la prairie parcelle YC43, ainsi que
- de la fin du chemin communal, actuellement fermé, situé entre cette dernière parcelle YC 43 et les parcelles YC 32, 39, 40, 62, 63 et 64 appartenant à deux autres propriétaires.

Après constat sur place et étude du dossier, il s'avère que la 1^{ère} section de 700 m² environ déjà intégrée à l'exploitation peut être cédée, la seconde en revanche, doit pouvoir être réaffectée à l'usage public en cas de besoin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Considérant** que la 1^{ère} portion de chemin concernée n'est pas affectée à l'usage public,
- **Considérant** que l'aliénation du domaine privé de la commune, apparaît bien comme la meilleure solution, dans la mesure où aucune servitude ou droit de passage ne sont attachés à cette 1^{ère} portion de chemin, déjà enclavé dans la propriété du demandeur,

décide :

- De garder la possibilité de l'usage public sur la portion de chemin au nord de la parcelle YC43, de ce fait non cessible.
- De répondre favorablement à M Jean-François JOUFFLINEAU pour la cession de portion de chemin entre les parcelles YC 66 et 67 et la parcelle YC43.
- De l'aliénation du bout de chemin considéré.
- Que les frais de bornage et de notaires seront à la charge du demandeur.
- Que conformément à la délibération du 8 juin 2015 le prix de cession sera de 1 € le m²
- De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

DECISIONS

Fin de convention JCLMO : M Jean-Claude LANE a adressé un courrier à la mairie, le 3 janvier dernier, ne souhaitant pas renouveler la convention d'aide technique signée pour 3 ans, le 1^{er} avril 2017. Cette aide technique n'étant plus nécessaire pour la commune du fait de la réorganisation des services techniques, la mairie va confirmer son accord à M LANE.

DIA 6 rue du Don : la commune renonce à son droit de préemption.

Cession de terrain communal rue Tartifume, délibération 19-12-08 : par courrier du 25 janvier 2020 les demandeurs disent ne pas donner suite quant à leur projet d'achat.

Séance du 9 mars 2020

VALIDATION DE LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DE L'INTÉGRALITÉ DU MAILLAGE BOCAGER DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE L'ÉLABORATION DES OUTILS DE PROTECTION DES ÉLÉMENTS DU BOCAGE

Dans le cadre du Contrat territorial eau porté par le Syndicat mixte Chère Don Isac (SCDI) et afin de :

- inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme pour conserver les multiples fonctions du bocage, dont la limitation du transfert de polluants vers le réseau hydrographique,
- avoir une meilleure connaissance des enjeux hydrauliques et bocager sur la Commune,

le SCDI propose à la mairie du Grand Auverné de réaliser l'inventaire de ces éléments paysagers sur son territoire. Cette démarche est composée de l'inventaire de l'intégralité des éléments bocagers, du diagnostic bocager et de la rédaction des outils de protection du bocage. La méthodologie suivie se base sur le Guide d'inventaire et de protection du bocage à destination des collectivités (janvier 2018, SAGE de la Vilaine) et y est conforme (cf. annexe n°1)

Principales délibérations du Conseil Municipal

Le SCDI sera maître d'ouvrage, accompagnera et apportera son expertise technique à chaque étape de la démarche. La réalisation technique sera confiée à un prestataire.

Les conditions financières seront les suivantes : 80% d'aides publiques apportées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la région Pays de la Loire, 20% de reste à charge pour les communes. Cette participation sera exigée au lancement de la prestation selon les modalités précisées dans la convention de partenariat (cf. annexe n°2).

Pour accompagner le SCDI dans la mise en œuvre de cet inventaire, il est demandé la mise en place d'un groupe communal bocage. Ce groupe sera composé, au choix du maire, d'une diversité d'acteurs locaux et personnes qualifiées en matière de protection de la nature (élus, propriétaires, exploitants, citoyens, associations...) et de l'animateur agriculture-bocage du SCDI.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de valider la proposition du SCDI et de valider la mise en place d'un groupe communal bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE à l'unanimité la réalisation de l'inventaire du bocage, des haies et bosquets, tel que présenté lors du conseil municipal du 9 mars 2020 et conforme à la proposition fournie à la Commune par le SCDI par courriers des 10 janvier et 19 février 2020, sous maîtrise d'ouvrage du SCDI avec l'appui de l'expertise technique du SCDI,
- VALIDE à l'unanimité la mise en place d'un groupe communal bocage,
- VALIDE à l'unanimité l'élaboration des outils de protection des éléments du bocage,
- VALIDE à l'unanimité la convention de partenariat jointe à la présente,
- DONNE MANDAT à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces décisions.

MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

M le Maire rappelle qu'un inventaire zones humides fut réalisé sur la commune. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine a examiné les documents transmis et préconise en retour sa mise à jour afin de le valider. Cette mise à jour aura pour objectif d'être en conformité avec la méthodologie validée par la CLE.

Il est rappelé que l'inventaire des zones humides est un élément obligatoire lors de procédures de modification des documents d'urbanisme.

L'objectif sera de procéder à un inventaire exhaustif sur tout le territoire communal pour préserver ces milieux et plus particulièrement leurs fonctionnalités de rétention et d'épuration de l'eau qui limitent les inondations, les assècs et les pollutions. Il sera utilisé des critères de pédologie et de floristique pour cette identification. Un groupe communal sera constitué pour piloter cet inventaire réalisé par un bureau d'études. La concertation sera un enjeu important avec l'information auprès des publics concernés.

Le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) propose à la municipalité de l'accompagner dans l'organisation de cet inventaire en étant maître d'ouvrage de l'étude. Le cahier des charges employé sera en conformité avec la fiche méthodologique du SAGE Vilaine 2015. La sélection du prestataire et le suivi du marché seront réalisés par le SCDI. Le SCDI apportera aussi son expertise technique dans le suivi de chaque étape de la démarche.

De plus, 80% de financements pourront être apportés dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2020-22 : par l'Agence de l'eau (50%) et la Région Pays de la Loire (30%). Les 20% d'autofinancement seront à la charge de la commune. Cette participation sera exigée au lancement de la prestation selon les modalités précisées dans la convention de partenariat établie pour cela.

Pour accompagner le SCDI dans la mise en œuvre de cet inventaire, il est demandé la mise en place groupe communal. Ce groupe sera composé, au choix du maire, d'une diversité d'acteurs locaux et personnes qualifiées en matière de protection de la nature (élus, propriétaires, exploitants, citoyens, associations...) et de l'animateur de bassin versant du SCDI.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de valider la proposition du SCDI pour son accompagnement technique et financier et de valider la mise en place d'un groupe communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE à l'unanimité la réalisation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides, sous maîtrise d'ouvrage du SCDI avec l'appui de l'expertise technique du SCDI,
- VALIDE à l'unanimité la mise en place d'un groupe communal,
- VALIDE à l'unanimité la convention de partenariat définissant l'organisation et les financements de l'opération jointe à la présente délibération.
- DONNE MANDAT à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces décisions.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Principales délibérations du Conseil Municipal

Par délibération 18-05-01 du 28 mai 2018, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2017 en vigueur au 1er janvier 2020, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
 - 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
 - 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
 - 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 18 046,06 € HT soit 21 655,27 € TTC.^{1/2}

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, **le conseil municipal décide** :

- d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION POLLENIZ POUR LA CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORVIDÉS 2020

Lorsque les populations de corvidés deviennent une source de nuisance, dangers, pertes économiques ou sont incompatibles avec les activités existantes d'une zone, des procédés d'effarouchement ou de régulation des effectifs de ces oiseaux peuvent être mis en œuvre de manière cadrée techniquement et juridiquement.

Depuis 2011, en concertation avec la chambre d'agriculture, la FNSEA 44, la fédération des chasseurs de Loire Atlantique et la DDTM, POLLENIZ anime et organise annuellement des luttes collectives par piégeage sur les communes qui subissent des dégâts par ces oiseaux.

Ainsi la corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde sont classés nuisibles sur l'ensemble du département de Loire Atlantique par arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et la commune qui n'a pas d'obligation peut choisir si elle souhaite ou pas participer à cette régulation.

La lutte organisée par POLLENIZ est précédée de trois réunions d'organisation par secteur. Grand Auverné est classé secteur 2. La campagne sur ce secteur est prévue entre le 15 et le 29 avril 2020.

Une participation au prorata de la surface de la commune (3440 ha) est sollicitée à hauteur de 887,42 € qui peuvent être librement répartis entre les différents acteurs locaux (agriculteurs et commune).

Considérant la population importante de corvidés sur la commune, 10 bénévoles acceptent d'organiser le piégeage avec POLLENIZ : M Méline HERVE, M Jean BOURGEOIS, M Michel ERGAND, M Hubert ROCHEREAU, M Jean-Pierre ROUL, M Antoine FAGUER et M Daniel LEROUX.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Principales délibérations du Conseil Municipal

- Valide la participation de la commune à la campagne de lutte collective contre les corvidés 2020 telle que décrite.
- Autorise M le maire à signer la convention encadrant la campagne avec POLLENIZ.
- Valide le montant de la participation de la commune pour 887,42 €.

CONSIGNATION AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES

M le maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 17 février dernier relatif à la suite à donner au contentieux de la commune avec J.C. ROUGE.

Par ordonnance d'expertise du juge de la mise en état, la commune doit consigner la somme de 3000 € auprès de la régie du Tribunal avant le 1^{er} mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide du versement de cette somme de 3000 € auprès du tribunal judiciaire pour suite à donner au dossier ROUGE
- Dit que ce montant sera porté au Chapitre 27, article 275 dépôts et cautionnements versés du BP 2020.
- Note que cette somme sera réimputée en fonction des suites de la procédure.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment la refonte liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers fiscaux ;

Sachant qu'il revient à l'assemblée de déterminer les taux d'imposition applicables en foncier bâti et foncier non bâti pour l'année en cours,

le taux de la taxe d'habitation restant celui voté en 2019 soit 15,53 % ;

Considérant les prévisions budgétaires établies par la commission finances réunie les 13 février et 2 mars dernier,

Il est proposé de reconduire les taux appliqués sur 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux appliqués sur 2019 soit :

Taxe foncière (bâti) : 14,67 %
Taxe foncière (non bâti) : 42,83 %

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	201,49
CAUE de Loire Atlantique	48,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	25,00
total au 6281	349,49
SDIS	
total au 6553	20 975,00

Principales délibérations du Conseil Municipal

ANIMATION SPORTIVE	total au 65541	546,70
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées OR-Vault		100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle		50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne		100,00
ADT Nantes /Aide à Domicile pour Tous		100,00
AJAuverne		150,00
ALCOOL ASSISTANCE Châteaubriant		50,00
AMADPA Moisdon/Association de maintien A Domicile		78,10
Amicale des Sapeurs-Pompiers / Moisdon		100,00
Ardoise du Grand Bourg		200,00
ASCED Riaillé/handball		110,00
Association Sanitaire Apicole de LA		30,00
Banque alimentaire de Loire Atlantique/St Aignan de Grandlieu		100,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)		100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie		50,00
Grand Auverné Environnement		50,00
Instance de Coordination gérontologiques / Moisdon		78,10
Judo Club Meilleraye		60,00
Judo les Vallons de l'Erdre St mars la Jaille		30,00
Les restaurants du cœur/ Nantes		50,00
Moisdon Basket		70,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon		234,30
Prévention routière/Nantes		50,00
Secours Catholique secteur Moisdon St Julien de V.		50,00
SOLIDARITE femmes Loire Atlantique/Nantes		100,00
UNC Union Nationale des Combattants		120,00
Union Sportive Alverne section foot.		1000,00
	total au 6574	3 210,50
OGEC école Notre Dame des Anges base 600 €/élève du Grand Auverné : total au 6558		31 000,00

ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020-2022

M le maire rappelle que la collectivité bénéficiait jusqu'en 2019 de l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif.

Dans la continuité, le département de Loire Atlantique propose de poursuivre cette assistance selon les modalités suivantes :

Proposer une convention pour la période 2020-2022, aux communes et EPCI éligibles à cette aide, Reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;

Retenir la population du recensement INSEE 2019 pour calculer le montant dû par chaque collectivité.

L'assemblée est invitée à décider si elle souhaite recourir à cette assistance technique, en acceptant la convention qui décrit le contenu et le coût annuel de 7,85 € pour cette prestation du service environnement du Département.

Après avoir entendu ce qui précède,

Principales délibérations du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de recourir à l'assistance technique du Département de Loire Atlantique dans le domaine de l'assainissement collectif pour le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ainsi que toutes les missions décrites dans la convention jointe à la présente délibération.
- Donne mandat à M le maire pour la signature de la convention

DÉCISIONS / DIA 2 RUE JACQUES DE KERANGAT ET PÉRIMÈTRE OPÉRATION FAÇADES

● **DIA 2** rue Jacques de Kerangat parcelle ZD 150 : la commune renonce à son droit de préemption.

● **Opération façades** : en parallèle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) décidée lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019, la mise en œuvre d'une opération de ravalement de façades va concerner les 26 communes de la CCCD pour un périmètre établi en centres villes et centres-bourgs. Une aide plafonnée à 3000 € dans la limite de 20 % du montant HT des travaux sera mobilisable par immeuble selon des critères d'éligibilité, la dotation totale étant fixée à 500000€ sur 5 ans.

Séance du 25 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 15 MARS 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M Sébastien CROSSOUARD, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

ÉLECTION DU MAIRE

M Laurent VETU a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum était remplie et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Daisy BERANGER et Bérangère ROBIN.

Arrivée de M Guillaume GRIPPAY

Considérant la candidature de Monsieur Sébastien CROSSOUARD ;

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur Sébastien CROSSOUARD a obtenu 14 voix.

Monsieur Sébastien CROSSOUARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS À LA SUITE DU SCRUTIN DU 15 MARS 2020

Sous la présidence de M CROSSOUARD Sébastien élu maire il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 postes pour la commune.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait de 4 adjoints, il est proposé de maintenir ce nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Principales délibérations du Conseil Municipal

ÉLECTION DU 1ER ADJOINT

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Considérant la candidature de Monsieur Laurent VETU ;

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Laurent VETU a obtenu 14 voix ;
Monsieur Anthony MICHEL a obtenu 1 voix.

Monsieur Laurent VETU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2ÈME ADJOINT

Dans la continuité, le conseil municipal poursuit par l'élection du deuxième adjoint.

Considérant la candidature de Madame Stéphanie BELOEIL ;

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Stéphanie BELOEIL a obtenu 14 voix ;
Madame Nathalie TROCHU a obtenu 1 voix.

Madame Stéphanie BELOEIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

ÉLECTION DU 3ÈME ADJOINT

Le conseil municipal poursuit par l'élection du troisième adjoint :

Considérant la candidature de Monsieur Dominique DAUFFY ;

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Monsieur Dominique DAUFFY a obtenu 14 voix ;
Monsieur Guillaume GRIPPAY a obtenu 1 voix.

Monsieur Dominique DAUFFY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint et est immédiatement installé.

ÉLECTION DU 4ÈME ADJOINT

Le conseil municipal poursuit par l'élection du quatrième adjoint :

Considérant la candidature de Madame Marie-France JOLY ;

Principales délibérations du Conseil Municipal

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Madame Marie-France JOLY a obtenu 14 voix ;

Madame Marlène GEORGET a obtenu 1 voix.

Madame Marie-France JOLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 48 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 7° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2007, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

AFFAIRES DIVERSES

Forme des convocations de l'assemblée : Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, elles doivent être transmises de manière dématérialisée à tous les conseillers municipaux en exercice, individuellement. C'était déjà la pratique lors du mandat précédent mais si des conseillers municipaux en font la demande, elles peuvent être adressées par écrit à leur domicile.

Les membres de l'assemblée valident la convocation dématérialisée à l'unanimité.

séance du 08 juin 2020

COMMISSION MUNICIPALE FINANCES - BUDGET - INVESTISSEMENT

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : M. Sébastien CROSSOUARD

Membres : Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY.

COMMISSION MUNICIPALE BÂTIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,

Membres : Laurent VETU - Marie-France JOLY - Dominique DAUFFY – Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY.

Principales délibérations du Conseil Municipal

COMMISSION MUNICIPALE URBANISME – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – CADRE DE VIE

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,
Membres : Dominique DAUFFY - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - David MENARD - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY.

COMMISSION MUNICIPALE SCOLAIRE / PETITE ENFANCE-JEUNESSE

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,
Membres : Stéphanie BELOEIL, Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX

COMMISSION MUNICIPALE COMMERCE - ARTISANAT

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,
Membres : Marie-France JOLY - Laurent VETU - Clément BESSON - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX.

COMMISSION MUNICIPALE SPORT – LOISIRS - TOURISME

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,
Membres : Dominique DAUFFY - Stéphanie BELOEIL - Laurent VETU - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET.

COMMISSION MUNICIPALE INFORMATION – COMMUNICATION - CULTURE

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,
Membres : Stéphanie BELOEIL - Marie-France JOLY - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX.

COMMISSION MUNICIPALE SOLIDARITÉ – AFFAIRES SOCIALES - SANTE

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants :

Président de droit : Monsieur Sébastien CROSSOUARD,
Membres : Marie-France JOLY - Stéphanie BELOEIL - Marlène GEORGET - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX.

COMMISSION MUNICIPALES OUVERTURE DES PLIS – APPELS D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf décision contraire de l'assemblée, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, par vote à main levée et proclame élus à l'unanimité :

-les membres titulaires suivants : Laurent VETU, Dominique DAUFFY, Marie-France JOLY.

-les membres suppléants suivants : David MENARD – Philippe RIGAUX - Guillaume GRIPPAY.

Principales délibérations du Conseil Municipal

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Le conseil municipal doit proposer une liste double (24 personnes) parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, âgés de 25 ans au moins, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite les 6 titulaires, 6 suppléants retenus. Sur la liste définitive doit figurer un commissaire domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts, si la commune comporte plus de 100 hectares boisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De communiquer la liste des contribuables suivants au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES D'ATLANTIC'EAU

Taxe d'habitation : 5 Stéphanie BELOEIL Philippe RIGAUX Guillaume GRIPPAY Marlène GEORGET Véronique JOUBERT	Taxe foncier bâti : 5 Cédric PAUVERT Clément BESSON Jean-Bernard BIDAUD Frédéric LACROIX Elisabeth NICOLAS	Taxe foncier non bâti : 5 Laurent VETU Anthony MICHEL David MENARD Louis BRAUD Anthony BOURGEOIS	C Foncière Entrepr. : 5 Dominique DAUFFY Charles RAIMBAUD Stéphanie ROUGE François GUILLET Jean-Pierre GUYOT
Propriétaire de bois : 2 Guillaume JALABER Amand CHAPRON		Hors commune : 2 Gérard LAVEAULT (Nantes) Michel GRIMAUD (Nantes)	

Suite aux élections municipales, la commune, membre du syndicat mixte Atlantic'Eau pour les compétences distribution, transport et production d'eau potable, doit désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'Eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic'Eau modifiés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, chaque commune membre d'Atlantic'Eau de moins de 4000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein d'un collège électoral et d'une commission territoriale.

Compte-tenu de son nombre d'habitants au 1er janvier 2020 (781), le conseil municipal doit élire :

au Collège électoral Châteaubriant-Derval : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

à la Commission territoriale du Pays de la Mée : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le collège électoral désigne les représentants du territoire Châteaubriant-Derval au Comité syndical d'Atlantic'Eau. Il regroupe l'ensemble des communes situées sur le périmètre géographique de la communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Il est précisé que les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité syndical d'Atlantic'Eau seront membres de droit de la commission territoriale.

Suite à ces informations, il doit être procédé à l'élection de ces délégués.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sont respectivement élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : Dominique DAUFFY

Délégué suppléant : Laurent VETU

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction pour les deux instances citées ci-dessus.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU SYDELA

A la suite du renouvellement du conseil municipal, Conformément aux statuts du SYDELA, quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité du syndicat départemental.

Principales délibérations du Conseil Municipal

Par ailleurs dans le prolongement du dispositif mis en place depuis juillet 2013, il convient de désigner l'un des deux représentants titulaires comme référent « tempête ». Il aura pour mission de faire le relais entre le concessionnaire ErDF et la commune en cas d'incident d'ampleur significative (tempête).

Après délibération, sont désignés par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

Délégué titulaire : M. Sébastien CROSSOUARD.

Délégué titulaire : M. Dominique DAUFFY, référent tempête.

Délégué suppléant : M. Clément BESSON

Délégué suppléant : M. Philippe RIGAUX.

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ À L'ACPM

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué suppléant, pour siéger, en remplacement du maire, au sein du conseil d'administration de l'ACPM (Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée).

Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

Déléguée suppléant : Mme Marie-France JOLY

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ A POLLENIZ

A la suite du renouvellement du conseil municipal,

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué, pour siéger, au sein du conseil d'administration de POLLENIZ

Après délibération, est désignée par l'assemblée à l'unanimité pour représenter la commune :

Déléguée titulaire : M Clément BESSON

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire Sébastien CROSSOUARD afin de fixer pour lui des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous du fait de ses délégations particulières au 1^{er} adjoint :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Principales délibérations du Conseil Municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,30% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 32,58% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que ces indemnités seront versées avec effet rétroactif à compter du 25 mai 2020, date d'entrée en fonction.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la délibération 20 06 13 pour le versement minoré des indemnités de fonctions au Maire du fait de ses délégations au 1^{er} adjoint et notamment de la délégation d'une partie des ses pouvoirs de police pour la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour et 4 abstentions et avec effet rétroactif à compter du 25 mai 2020, date d'entrée en fonction,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, compte tenu de l'importance démographique de la commune, au taux maximal de 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints ;

Que l'indemnité du 1^{er} adjoint sera majorée dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire maire et adjoint et portée du fait de sa délégation particulière à 18,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des besoins des services, M le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CA T.	EFFEC-TIF	DUREE HEBDO-MADAIRE (heures et minutes)	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial	C	1	25 h	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h	100% au 1 ^{er} /7/20
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h	100%
FILIERE TECHNIQUE				
<i>bâtiments voirie</i> Agent de maîtrise.	C	1	35 h	100 %
Adjoint technique territorial	C	1	35 h	100%
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i> Adjoint technique territorial	C	1	9 h 9 mn	100%
Adjoint technique territorial	C	1	3 h 49 mn	100%
Adjoint technique territorial	C	1	7h	100%

Principales délibérations du Conseil Municipal

FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation ----- -----	C	1	10 h 40mn	100%
Adjoint territorial d'animation -----	C	1	4 h 19 mn	non pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le tableau des effectifs tel que présenté, applicable immédiatement.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN PYLÔNE DE TÉLÉCOMMUNICATION

Comme exposé en réunion de conseil municipal du 9 mars 2020, M le maire rappelle la demande de l'entreprise SYSCOM Développement (56) pour l'acquisition de 160 m² de terrain communal.

SYSCOM souhaite réaliser l'implantation d'une infrastructure « pylône relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications » et a identifié la possibilité de cette réalisation sur la parcelle ZD 160, route de St Sulpice des Landes.

L'entreprise a informé la commune d'un dédommagement de 10 000 € par TDF et demande :
l'autorisation pour TDF d'effectuer toutes études (essai radio, études de structure, de charge, de sol) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
un accord de principe avant de finaliser la convention à établir, afin de faciliter toute démarche administrative, notamment dépose d'une déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
de donner l'autorisation pour effectuer toutes les études nécessaires
de donner un accord de principe avant finalisation de la convention

TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Pour la rentrée prochaine, au vu du contexte, il semble délicat de proposer une augmentation. De même une diminution de ces tarifs ne semble pas recommandée compte tenu des charges plus importantes pour répondre notamment aux exigences sanitaires.

Il est donc proposé de reconduire les tarifs de l'année passée, à savoir : pour l'année scolaire 2020/2021 :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2020/2021
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,92 €
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	1,04 €
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	1,16 €
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	1,24 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT- DERVAL

A la suite de la séance d'installation du conseil communautaire du jeudi 4 juin 2020 et notamment à la délibération portant sur la création des commissions thématiques, il est proposé aux conseillers municipaux qui le souhaitent de siéger dans les commissions communautaires.

Se sont proposés comme délégués aux commissions communautaires :

Environnement : M. Clément BESSON – Mme Marie-France JOLY

Culture : Mme Bérange ROBIN

Agriculture et Foirail : M. Dominique DAUFFY

Finances – Economie – Emploi – Formation – Chambres consulaires : Mme Stéphanie BELOEIL

Principales délibérations du Conseil Municipal

Prévention et Gestion des déchets : M. Laurent VETU

Santé : Mme Nathalie TROCHU

Sports et Loisirs : M. Dominique DAUFFY

Equilibre et développement du territoire (habitat – Urbanisme) : Mme Marie-France JOLY

Tourisme et Communication : M. Dominique DAUFFY

SYDELA : EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TÉLÉCOM, ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE TARTIFUME

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la rue Tartifume, une étude de faisabilité avait été sollicitée par la mairie auprès du SYDELA pour une extension des réseaux électriques, éclairage public et téléphone.

En réponse communiquée le 9 août 2019, le SYDELA estimait la participation financière de la commune à 26 053,89 € TTC pour un total de travaux estimés à 39 778,91 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal doit donner son accord pour le lancement de l'étude d'exécution de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : donne son accord au SYDELA pour lancer l'étude d'exécution des travaux d'extension des réseaux électriques, télécom, éclairage public rue Tartifume. donne mandat à M. le Maire pour signer les documents relatifs à ce projet

ACQUISITION D'UN ENROULEUR POUR L'ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Laurent VETU explique que l'enrouleur pour l'arrosage du terrain de foot ne fonctionne plus et qu'il n'a pas trouvé d'enrouleur d'occasion.

Deux devis, pour un matériel neuf, ont été demandés :

CDEAI Varades pour un montant de 5 292,00 € TTC

DIAIS Equipement – Châteaubriant pour un montant de 5 054,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions : d'accepter le devis de DIAIS Equipement de Châteaubriant de 5 054,40 € pour l'acquisition d'un enrouleur. donne mandat à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cet achat.

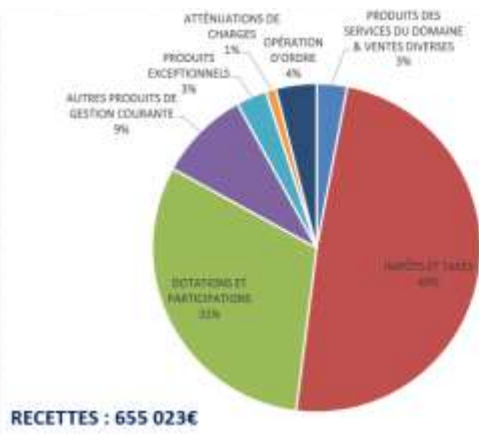
DÉCISIONS

BESNIER menuiserie salle 4, Grande Rue : afin de faciliter l'accès aux toilettes handicapées situées dans la salle 4, Grande Rue pour le restaurant l'Auberge Alverne, une ouverture a été aménagée et un devis a été signé pour l'achat d'une porte pour 1 054,72 € TTC.

Entreprise SAUVAGER : signature du marché pour un montant de 9 876,00 € TTC

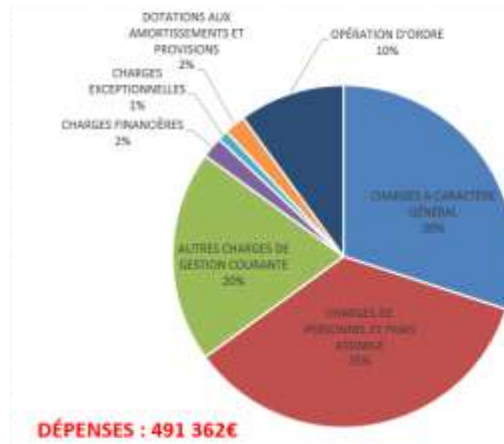
Entreprise PECOT : Démolition au futur lotissement de la censive pour 4 248 € TTC et à l'espace Artisanal des Ardoisières pour 1 920 € TTC



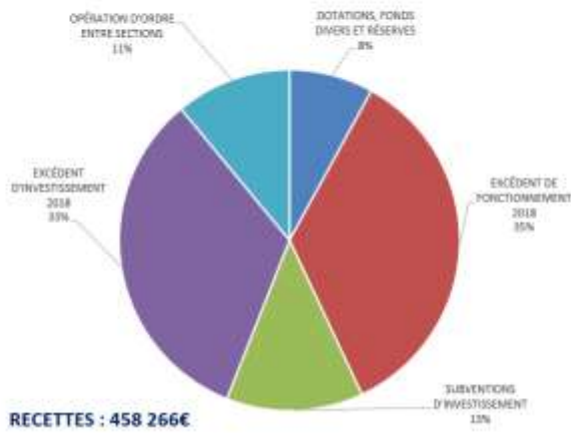


RECETTES : 655 023€

Résultat de clôture
Fonctionnement 2019
+ 163 661 €

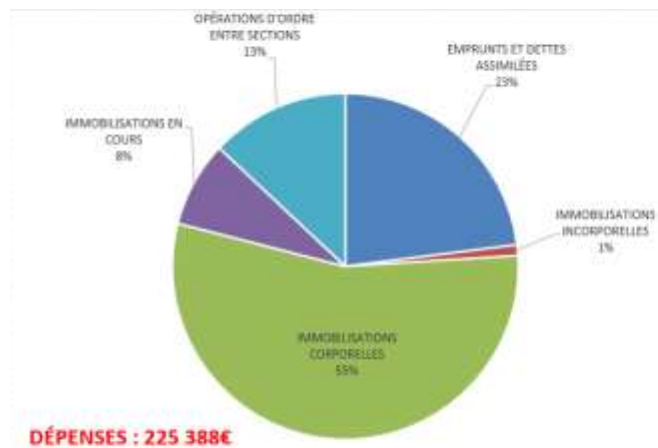


DÉPENSES : 491 362€

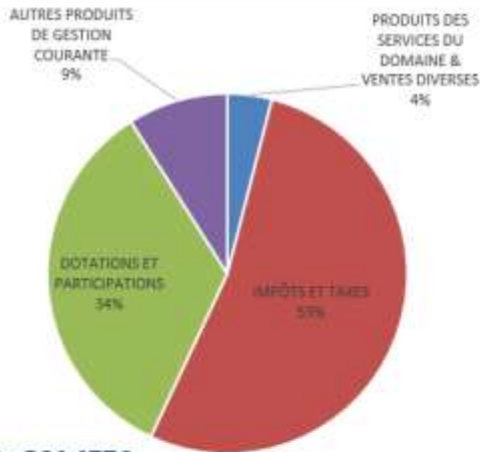


RECETTES : 458 266€

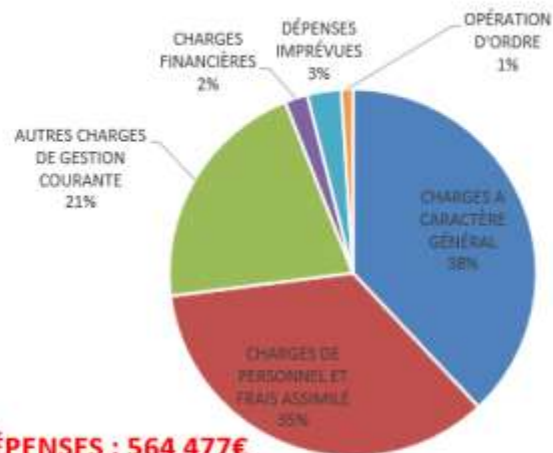
Résultat de clôture
Investissement 2019
+ 232 878€



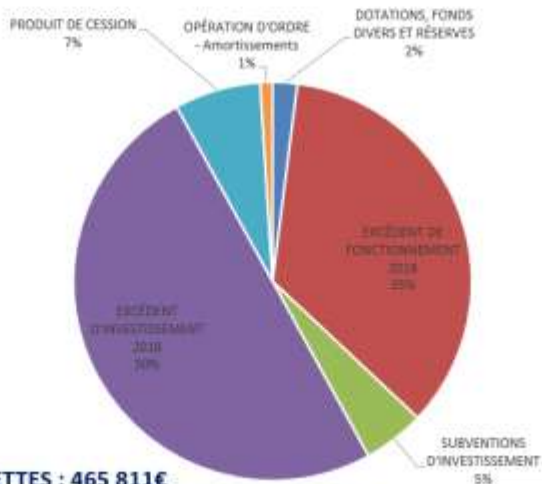
DÉPENSES : 225 388€



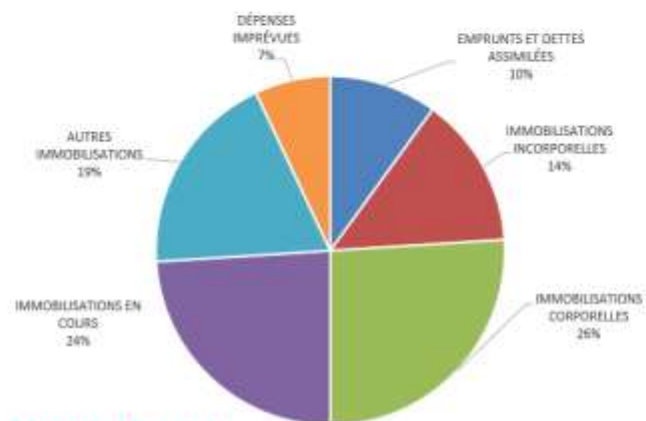
RECETTES : 564 477€



DÉPENSES : 564 477€



RECETTES : 465 811€



DÉPENSES : 465 811€

Union Nationale des Combattants

Bien qu'en pleine période de crise sanitaire, la cérémonie du 8 mai a pu avoir lieu cette année, mais avec l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes, elle s'est tenue à huis clos.



L'Espoir au bout du chemin

CORONAVIRUS, L'AFM-Téléthon pleinement mobilisée

L'épidémie de coronavirus impose aux personnes fragiles d'être particulièrement vigilantes et de prendre de fortes précautions pour éviter tout risque de contamination. Soins, aides à domicile, rendez-vous médicaux, vous devez suivre les recommandations si vous êtes une personne concernée par une maladie neuromusculaire ou un proche.

- se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avec une solution hydroalcoolique,
- se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou éternue,
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche.



Téléthon 2019

Les dons collectés au niveau national représentent 74.569.212€. L'association L'Espoir au bout du Chemin a versé 2.522€. Vous avez été nombreux à participer, un grand MERCI aux donateurs.

Grâce aux dons pour la recherche médicale, l'AFM-Téléthon développe des thérapies innovantes pour les maladies rares et utilise différents modes d'action :

- 200 programmes de recherche et jeunes chercheurs,
- Création de ses propres laboratoires : Généthon, Institut de Myologie, I-stem,
- Création d'un réseau consultations spécialisée pluridisciplinaires adultes et enfants (rassembler les acteurs concernés par une famille de maladies pour faire progresser le diagnostic, les soins, les traitements),
- Accompagner le patient pour chaque étape de la maladie avec un référent parcours de santé dans son département,
- Développer des médicaments dans les domaines de la thérapie génique et thérapie cellulaire.

Téléthon 2020

250 000 bénévoles se mobilisent partout en France. Si vous aussi, vous souhaitez participer, rejoignez-nous!

L'Espoir au bout du chemin organise un week-end variétés autour du thème « les 4 saisons » (danses, chants, musiques, sketches... le :

Samedi 5 décembre et Dimanche 6 décembre 2020, Salle de l'Asphodèle

Pour tous renseignements, contacter le 06.76.83.17.85



Association Maison Villeneuve

La mobilisation continue ! Suite au contexte sanitaire qui a mis l'avancée du projet sur pause, l'Association Maison Villeneuve continue d'œuvrer pour la création d'un habitat dans la commune de Grand Auverné, pour des jeunes adultes en situation de handicap. L'association poursuit la recherche de subventions. Les manifestations destinées à faire connaître le projet et à recueillir des fonds, prévues initialement au mois d'avril 2020, sont reportées (les dates seront communiquées ultérieurement). La page Facebook « Association Maison Villeneuve » vous tiendra informés des événements à venir et une cagnotte en ligne est disponible sur celle-ci. Les familles intéressées par ce projet peuvent contacter l'association à l'adresse mail suivante : lamaisonvilleneuve44@gmail.com
En vous remerciant pour l'attention et le soutien que vous accordez à ce projet.
A bientôt,
L'Association Maison Villeneuve

Grand Auverné Environnement

Les activités de l'association Grand-Auverné Environnement ont été suspendues pendant plusieurs mois suite au confinement. Ces récents événements doivent absolument nous permettre de nous poser les bonnes questions, tout comme le changement climatique dont on constate de plus en plus les effets.

Les objectifs de notre association sont plus que jamais d'actualité. Nous restons donc mobilisés pour chercher ensemble des solutions et ouvrir un débat démocratique pour aller vers une meilleure qualité écologique de notre territoire déjà bien mise à mal.

L'assemblée générale de l'association aura lieu **le vendredi 2 octobre à 18 h 30 à la salle l'Asphodèle de Grand-Auverné**. Tous nouveaux adhérents seront bienvenus.

Nous prolongerons cette soirée par le spectacle clownesque « Pilz » présenté par Archibald théâtre, qui sera ouvert au public. **Vous y êtes cordialement invités à partir de 20 h 30.**

N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Nous vous souhaitons un bel été.

Pour nous contacter :

<https://grand-auverne-environnement.fr/>
contact@grand-auverne-environnement.fr



L'US ALVERNE

C'est une saison qui s'est arrêtée brutalement par rapport au coronavirus avec de très belles places pour la A et la B.

Les jeunes ont eux aussi fait un bon parcours avec leur montée. Félicitations à tous!

Nous préparons la nouvelle saison avec 5 recrues et les terrains seront bien préparés avec le nouvel arroseur.

Nous remercions vivement Laurent Vêtu pour son implication.

Jean-Claude Ferron Président de l'USALVERNE

C'est une saison bien compliquée qui vient de s'achever entre un hiver très pluvieux qui nous a obligé de nous entraîner une bonne partie de la saison sur le terrain de basket ce qui n'est pas évident pour des footballeurs. L'arrêt de la saison prématuré à cause de l'épidémie, les finances du club qui ont été amputées du tournoi, du tonus, des recettes du bar sur les matchs retour, pour infos notre équipe B devait faire tous ses matchs retours chez nous à part un car nous avons dû inverser tous les matchs aller qui devaient se dérouler chez nous car le terrain était impraticable.

Pour les résultats sportifs nous sommes sur une bonne dynamique puisque notre équipe A termine 5ème comme l'année dernière face à des communes beaucoup plus importantes en nombre d'habitants et notre équipe B termine à une superbe 3ème place.

Félicitations à tous les joueurs, dirigeants et bénévoles. A signaler le respect et la bonne ambiance qui règne entre tous les joueurs. C'est ça aussi nos valeurs!

Pour des clubs comme le nôtre, l'équilibre reste très fragile et nous aurons besoin d'un investissement de tout le monde (joueurs, dirigeants, bénévoles, commune).

Dans la commune, je comprends que tout le monde n'aime pas le football, mais je pense qu'il faut avoir une vue un peu plus large car si un jour le club cesse d'exister, l'animation de la commune s'en ressentira et que restera t-il à nos jeunes?

Jacky Delaunay Coach de l'US ALVERNE

Jean-Claude Ferron avec notre équipe A lors du match de coupe contre Saint-Mars-la-Jaille (photo de droite)



Notre équipe B lors du derby contre l'EDDMM à Moisdon-la-Rivière (photo ci-dessous)



Nos jeunes encadrés par François Roul et Rodolphe Deshayes (photo ci-dessus)



Gymnastique féminine Alverne

Notre saison 2019/2020 de gymnastique et Pilate sera une année trop courte. Suite au protocole sanitaire mis en place le 16 mars pour le Covid19, L' ADGE n est plus en mesure d'assurer les cours donnés par Floriane et c'est avec regret qu'ils ne reprendront pas.

Mais cette année restera une bonne année avec un effectif de 47 licenciés une forte progression qui prouve que ces cours sont les bien venus. Nous travaillons dans une bonne ambiance et chacun à son rythme ce qui est important.

Les cours se passent dans la salle Asphodèle le Lundi de 13H45 à 14H45 Gymnastique
14h45 à 15h45 Pilate
Mercredi de 10h30 à 11h30 Pilate

Pour la rentrée de septembre nous allons essayer de garder les mêmes jours et horaires si nous en avons la possibilité

Pour les personnes intéressées on passera un article dans les journaux début septembre pour la date de reprise.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à appeler au: 06 16 95 25 84

Bonne vacances à tous

La Pétanque Loisirs Alverne

Les concours des aînés ruraux (44 - 49) qui devaient se dérouler les 13 mai et 17 octobre sont annulés pour cause de Covid 19.

De même, le prix Gérard DAUFFY est reporté.

Pour plus d'information, toutes les personnes intéressées sont cordialement invitées à nous rejoindre !

Contact : Marcel BRAUD - Président tél : 02.40.07.58.84



Flocage des nouveaux maillots du club

L'amicale de Chasse des Messières

En raison de la crise sanitaire, la vente des plats à emporter prévue initialement le samedi 21 mars a dû être reportée au samedi 19 septembre

Des tickets sont toujours disponible à la vente (potée auvergnate ou langue de bœuf)

La distribution sera faite au terrain des sports



L'Ardoise est toujours présente au Grand-Auverné malgré l'annulation de la randonnée gourmande cette année à cause des événements qui nous ont tous touchés !!

Nous espérons renouveler la randonnée l'année prochaine avec l'engagement de reverser les bénéfices à l'association « Maison Villeneuve » comme l'année précédente.

Nous réfléchissons déjà à de nouvelles idées et sommes ouverts à toutes suggestions, et surtout nous aimerions accueillir de nouveaux bénévoles alors n'hésitez pas à venir nous rejoindre et compléter une équipe conviviale.

Antoine nous rejoins cette année en tant que trésorier.

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre Jean-Bernard au 06-77-73-12-46

Jean-Bernard Bidaud Président
Sandrine Bourigault Secrétaire
Antoine Jaguer Trésorier



L'OGEC GRAND AUVERNE
Ecole Notre Dames des Anges
(Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

C'est un ensemble de parents d'élèves réunis pour servir le projet éducatif de nos enfants.
Nous organisons différentes manifestations ou actions afin de récolter des fonds.
En effet, nous avons la charge de la vie matérielle, administrative et financière de l'école Notre Dame des Anges. A ce titre, par exemple :
nous veillons au bon entretien des bâtiments de l'école ou pourvoir à sa conformité
nous sommes employeur des personnels non enseignants (ASEM, agent d'entretien)
nous aidons les familles au financement des sorties scolaires (prise en charge du car, ...)
nous proposons des actions pour diminuer les coûts des projets scolaires.

Composition du conseil d'administration :

Président	RABEAU Pierre	Vice-présidente	MAHOT Hippolyte
Trésorière	MENARD David	Trésorière adj.	TESSIER Véronique
Secrétaire	GRIPPAY Valérie	Secrétaire adj.	LECHAT Florence
Membres	MARTIN Amandine ; TROCHU Gérard ; VERHELST Christelle		

Comme toutes les associations, le COVID-19 a perturbé nos projets de ce début d'année 2020 :
2 semaines avant la date, nous avons dû annuler le **théâtre** prévu fin mars. Nous remercions tous
les acteurs qui s'étaient investis pour cette édition, et nous leur donnons rendez-vous l'année
prochaine !

Les enfants de l'école auraient dû clôturer cette année sur le thème « Autour du Monde » par
une jolie **kermesse** prévue le 27 juin. Malheureusement, cette manifestation ne pourra pas
avoir lieu.

Nous avons malgré tout décidé de maintenir notre repas. Nous avons donné rendez-vous aux
habitants de la commune, le 4 juillet pour venir chercher des plats à emporter.

Nous croisons les doigts pour que tout aille mieux dans les semaines à venir, pour permettre la tenue
de notre vide grenier.



Nous remercions tous les membres des différentes commissions, parents d'élèves, et tous les bénévoles qui nous apportent leur soutien et contribuent ainsi à la vie de notre école.

Contact école : 02.40.07.23.04

ecole.ndanges@orange.fr

<http://>

ndanges44520.toutemonecole.fr/

Des nouvelles de l'école ...

Quoi d neuf pendant le confinement ?

Le début de l'année 2020 a été marqué, comme pour tous, par le confinement.

L'école a été contrainte de fermer son portail mais pas sa boîte mail ni son téléphone !

L'enjeu de l'école était de maintenir le lien et de garder les élèves motivés et apprenants malgré la distance physique !

Pour cela chaque enseignante envoyait par mail le travail à réaliser et s'assurait de la bonne compréhension des leçons en téléphonant aux familles une fois par semaine.

Tous les jours de classe, les élèves recevaient une vidéo de leur maîtresse pour donner la date, donner le mot du jour et se souhaiter une bonne journée !



Il était très important que les élèves puissent garder contact entre eux et avec les adultes de l'école ; c'est pour cela que nous avons mis en place un journal hebdomadaire, interne à l'école. En tout, sept journaux ont été édités chaque vendredi soir ! On y trouvait « la page des maîtresses », « la page des TPS-PS-MS-GS », « la page des CP-CE1 », « la page des CE2-CM » et « la page Récré » avec des charades, des mots fléchés et des devinettes. Un bon moyen de rester ensemble et uni face à cette crise sanitaire.

Quoi d neuf depuis le 11 mai ? date du déconfinement et de réouverture de l'école...

Après la rédaction d'un protocole basé sur celui du Ministère et croisé avec les réalités de notre jolie école, nous avons ouvert notre portail le 12 mai aux enfants dont les familles avaient fait le choix de reprendre « l'école à l'école ».

Des petites vidéos, des comptines et des photos ont permis de préparer les enfants à ce retour dans leur « nouvelle » école. Les enseignantes et les élèves ont rapidement pris leur marque.

Sur la cour, les enfants ont remplacé les parties de football par la marelle, les jeux de mime et bien d'autres jeux tirés de leur imagination (tout en assurant les règles de distanciation préconisées !). En sport, les élèves ont fait plusieurs séances de vélo.



Et le projet d'année ? L'école fait le tour du Monde

L'école a pu, malgré le confinement, continuer son voyage autour du monde. Après avoir visité l'Europe, l'Afrique et l'Asie, nos écoliers sont partis en Océanie au mois de mars et avril. Une journée spéciale Océanie (*vécue en famille et confinée*) a été organisée.



Depuis Mai, nous avons voyagé en Amérique. Deux journées américaines se sont déroulées les 2 et 3 juillet à l'école.

Pour remplacer notre kermesse, nous avons réalisé un montage photo avec bande son. Chaque élève a eu pour mission de nous envoyer par mail une photo de lui déguisé pour chaque continent (*un bon moyen de se remémorer ce qu'ils ont appris cette année*). L'école a également organisé un voyage gustatif à travers la vente d'un repas à emporter.

Nouveau Conseil

Suite aux élections qui ont eu lieu le 15 mars dernier, le nouveau conseil municipal a pris ses fonctions à compter du 25 mai.

M. Sébastien Crossouard a été réélu maire,
M. Laurent Vêtu désigné premier adjoint,
Mme Stéphanie Beloel désignée deuxième adjointe,
M. Dominique Dauffy désigné troisième adjoint et
Mme Marie-France Joly désignée quatrième adjointe.
Trois nouveaux membres ont également intégré le conseil municipal : Mme Bérangère Robin, M. Clément Besson, et Mme Daisy Beranger.



Personnel Communal



Après 16 années passées en tant que secrétaire générale à la mairie, Lucette Galivel a pu faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er juillet.
Souhaitons-lui bon vent dans cette nouvelle aventure!



Journée Citoyenne



Suite au succès de la première édition de la journée citoyenne, la municipalité souhaite renouveler cette initiative.

Nous vous proposons de nous réunir le samedi 12 septembre à partir de ...
A l'issue de cette matinée, un casse-croûte sera offert par la mairie

Toutes les contributions sont les bienvenues.

Inscription des bénévoles à la mairie avant le ...

Téléphone : 02 40 07 52 12
Mail : accueil@grand-auverne.fr



Le 30 avril dernier, Maria Dabouis a fêté ses 100 ans.

Malgré le contexte sanitaire, la municipalité a tenu à marquer l'évènement en lui rendant une visite surprise et en lui offrant un panier garni.

Toujours autonome malgré ses 100 ans, nous lui souhaitons encore de belles années!

Projet éolien de La Coutancière—WKN France

Dans le cadre du projet de parc éolien de La Coutancière, une enquête publique se tiendra en mairie du 21/09/2020 au 21/10/2020.

Cinq permanences ont été programmées :

- Lundi 21/09
- Mardi 29/09
- Mercredi 07/10
- Mardi 13/10
- Mercredi 21/10

Celles-ci se tiendront en mairie de 9h00 à 12h00



L'AUBERGE ALVERNE




Le restaurant est désormais doté d'une terrasse en bois, idéale pour les apéros de l'été à venir!

Celle-ci a pu être inaugurée le vendredi 12 juin par une soirée « Grillades Party ».

L'Auberge a également organisée le samedi 18 juillet une soirée bretonne animée par le Bagad Alan Barvek.

L'Auberge propose tous les vendredis soirs des pizzas et des burgers faits maison sur place ou à emporter.

Retrouvez-nous sur 

Contact : 02.40.28.98.31



BOULANGERIE LES SAVEURS EN NORD

Tout au long de la difficile période du confinement, nous avons dû faire face à un grand changement d'organisation.

Nous avons mis en place un système de « drive », les clients arrivaient près de la fenêtre, une sonnette était à leur disposition et nous arrivions pour les servir. Certes, une organisation pas de tout repos pour nous, car nous faisons les courses pour les clients qui nous donnaient leurs listes.

Nous avons aussi pris le relais des journaux, et faisons davantage de traiteur : sandwiches, pizzas... afin d'alimenter les ouvriers du secteur.

Nous continuons aussi certaine livraison à domicile tout en respectant les règles d'hygiène sanitaire : nous déposons les courses dans un endroit ouvert (garage ou coffre voiture) où nous attendais directement le paiement.

Nous tenons à remercier nos clients qui ont bien joué le jeu pendant cette période qui n'a été simple pour personne!

La boulangerie vous accueille le lundi et mardi de 7h à 13h - du jeudi au samedi de 7h à 13h et de 16h à 19h - dimanche et jours fériés de 7h30 à 13h (fermeture le mercredi)



Pylône de Télécommunication

Afin de mieux desservir l'ensemble des habitants de la commune, un pylône de télécommunication (opérateur Orange) sera installé prochainement à côté de la zone artisanale des Ardoisières, route de Saint-Sulpice-des-Landes.



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 ont été fixés comme indiqué sur le tableau ci-joint.

Inscription obligatoire pour l'année scolaire 2020-2021, à déposer à la mairie.

Les inscriptions seront prises suivant le nombre de places disponibles.

Vous pouvez télécharger le dossier sur le site internet de la commune ou le retirer en mairie.

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,92 €
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	1,04 €
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	1,16 €
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	1,24 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1,36 €

JURY D'ASSISES

Les communes de la Meilleraye de Bretagne et du Grand-Auverné ont procédé le 2 juillet 2020 au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur les listes électorales. Deux d'entre elles figureront sur la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire Atlantique en 2021.

BON POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Les élèves du secondaire ayant moins de 16 ans à la rentrée 2020/2021 et domiciliés au Grand-Auverné, peuvent retirer un bon de 28 € pour l'achat de fournitures scolaires à la boulangerie - Épicerie « Les Saveurs en Nord » du Grand-Auverné. La somme devra être prise en une seule fois. S'adresser à la Mairie **à partir du 1er juillet**

RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription obligatoire pour l'année scolaire 2020-2021, à déposer à la mairie.

Vous pouvez télécharger le dossier sur le site internet de la commune ou le retirer en mairie.

Le prix du repas enfant est de 4,80 € et le prix d'un repas adulte de 6,10 €

HORAIRE D'ÉTÉ DE LA DÉCHETTERIE DU PETIT-AUVERNÉ

(début avril à fin octobre)

Lundi - vendredi : 14h00 - 19h00

Mercredi : 9h00 - 12h00

Samedi : 14h00 - 18h00

Aleop.paysdelaloire.fr



Les inscriptions pour la prochaine rentrée sont **ouvertes du 8 juin au 31 juillet 2020** et s'effectuent en ligne sur le site aleop.paysdelaloire.fr (service ouvert 24h/24 et 7 jours /7). Au delà de cette date, une majoration de 20 € sera appliquée pour tout retard d'inscription sauf en cas de motif justifié.

La carte de transport doit être **conservée d'une année sur l'autre**, elle sera rechargée à distance à la rentrée suite au renouvellement en ligne de votre inscription et de votre paiement. Toute nouvelle carte sera facturée 10€.

Nouveauté : Les horaires des cars et des trains sont désormais consultables sur le site Aleop

Modalités de remboursement suite à la suspension du service pendant la période Covid : pour les abonnés 2019/2020, un forfait de remboursement vous sera proposé ultérieurement pour compenser la suspension de service en conséquence de la crise du Covid-19. Les familles concernées recevront prochainement un mail leur indiquant le dispositif mis en place pour obtenir ce remboursement forfaitaire. Les modalités de demande de remboursement seront précisées sur le site à partir du 22 juin.



L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !



Vous avez 16 ans ? Pensez à vous faire recenser pour la Journée Défense et Citoyenneté

Les jeunes français et françaises nés en 2004 doivent **obligatoirement** se faire recenser dès l'âge de 16 ans, soit en se présentant à la mairie du domicile munis de la carte nationale d'identité et du livret de famille, soit en se connectant sur le site majdc.fr.

Communauté de Communes Châteaubriant - Derval



Louer un vélo électrique est désormais possible !
La communauté de communes propose à la location
2 vélos à assistance électrique.
Les demandes de location se font en mairie.

POLLENIZ est un réseau en charge de la santé du végétal depuis plus de 30 ans, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Il applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

POLLENIZ 44
Parc d'activités de la Grand'haie
4 rue Sophie Germain
44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
Tél. 02 40 36 83 03 Fax 02 40 36 57 22
polleniz44@polleniz.fr



Vous rencontrez des difficultés ? Prenez RDV avec la Cpm de Loire-Atlantique



Depuis le 8 juin, la CPAM de Loire-Atlantique propose un dispositif attentionné pour accompagner **les personnes en difficultés**.

Si c'est votre cas, vous pouvez prendre RDV pour échanger avec un conseiller. **Pour prendre RDV :**

- Appelez le **3646** [service 0,06 €/mn + prix appel].
- Utilisez votre **compte personnel ameli.fr**
> rubrique **Mon agenda**.

Pour vos autres démarches

Les services numériques et téléphoniques de la Cpm sont accessibles :

Services en ligne : Le **compte personnel ameli** vous permet de vérifier vos remboursements, de suivre le délai de traitement de votre dossier, de modifier vos informations personnelles, de télécharger vos attestations, de commander votre carte Vitale en cas de perte ou de vol,...

Téléphone : Pour les demandes urgentes, les conseillers sont disponibles au **3646** [0,06 €/mn + prix d'appel].

Mail : La messagerie du **compte personnel ameli** vous permet de poser une question personnelle.

Adresse postale : Une adresse unique pour envoyer vos courriers et documents :

CPAM de Loire-Atlantique - 9, rue Gaëtan Rondeau - 44958 Nantes CEDEX 9

Suivez nos actualités sur nos réseaux sociaux



Opération Tranquillité Vacances

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Quelques conseils afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

- Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. publicités.

Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets.

Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières.

Mettez vos bijoux, objets d'art, argent liquide en lieu sûr. Répertoirez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous

auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.



Calendrier des fêtes 2020

SEPTEMBRE	Samedi 5	Tournoi de pétanque / palets - US Alverne
	Samedi 12	Journée citoyenne organisée par la municipalité
	Samedi 19	Potée Auvergnate - Sté de Chasse des Messières
	Dimanche 27	Vide-grenier de l'école « Notre Dame des Anges »
OCTOBRE	Vendredi 2	Spectacle clownesque « Pilz » - Association Grand -Auverné Environnement
	Samedi 10	Repas des Aînés offert par le CCAS et la Municipalité (sous réserve des mesures sanitaires)
	Samedi 17	UNC et Aînés Ruraux, journée « Couscous et langue de bœuf »
NOVEMBRE	Mercredi 11	Cérémonie du 102^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918
DÉCEMBRE	Samedi 5 et	Spectacle «Téléthon 2020» - L'Espoir au bout du Chemin
	Dimanche 6	